

==== CONSEIL DU 30 NOVEMBRE 2009 ====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;
Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Moreno INTROVIGNE, Soliana LEANDRI, Echevin(e)s ;
Jean-Louis MARNEFFE, Jeanine COMPERE, Joëlle DEMARCHE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Marc LEROY, Freddy LECLERCQ, Frédéric TOOTH, Isabelle BERG, Marie-Rose JACQUEMIN, Alessandra BUDIN, Domenico ZOCARO, Philippe GILLOT, Fernand ROMAIN, , Membres ;
Eric GRAVA, Président du C.P.A.S. (absent pour la séance à huis clos) ;
Alain COENEN, Secrétaire communal.

ABSENTS et EXCUSES : Mmes. Joëlle DEMARCHE, Charline KERPELT, M. Alain GODARD, Membres.

ORDRE DU JOUR :

SEANCE PUBLIQUE :

1. Abrogation du règlement - taxe relatif aux pylônes - supports d'antennes.
2. Assemblée générale ordinaire de la S.P.I. +.
3. Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL.
4. Assemblée générale ordinaire de l'I.I.L.E.
5. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de TECTEO.
6. Assemblée générale ordinaire de l'A.L.G.
7. Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E.
8. Assemblée générale ordinaire du C.H.R.
9. Assemblée générale ordinaire de la C.I.L.E.
10. Motion relative au contrôle de la disponibilité des chômeurs.
11. Achat de deux extracteurs d'air pour le garage des véhicules communaux.
12. Modification budgétaire de la fabrique d'église de Beyne (Saint-Barthélemy).
13. Modification budgétaire du C.P.A.S.
14. Stationnement rue Emile Vandervelde (entrée parking SPAR) - précisions.
15. Règlement complémentaire de roulage - rue de l'Eglise.
16. Communications.

EN URGENCE :

17. Achat d'une tondeuse tractée de type professionnel : choix du mode de passation du marché.
18. Assemblée générale extraordinaire du Centre funéraire de Liège et Environs.
19. Cafétéria du hall omnisports - remplacement de la chaudière : choix du mode de passation du marché.
20. Mise en place du proxibus - convention de partenariat avec le T.E.C.
21. Modification budgétaire de la fabrique d'église de Queue-du-Bois (Saint-Antoine).

HUIS CLOS :

1. Enseignement fondamental : ratifications.
2. Communications.

EN URGENCE :

3. Mise en disponibilité d'un agent communal.

o
o o

20.00 heures :

Problématique de la mobilité

Madame Nathalie Maule, attachée spécifique mobilité de la commune de Beyne-Heusay, et **Monsieur Frédéric Spronck**, inspecteur principal et chef de la cellule circulation de la zone de police Beyne-Fléron-Soumagne, réalisent un exposé sur l'état d'avancement des plans de mobilité. Les questions suivantes sont abordées.

- Etat actuel des travaux de l'opérateur Tritel, chargé de réaliser les plans : un rapport provisoire devrait être déposé en janvier 2010.
- Hiérarchisation des axes de circulation, du plus au moins important en termes de flux de circulation :
 1. l'autoroute,
 2. la RN 3,
 3. les axes importants (Bay Bonnet, rue de l'Egalité à Soumagne...), qui restent des voiries régionales,
 4. les liaisons entre quartiers (rue E. Vandervelde à Queue-du-Bois / Bellaire, rue de Jupille...).Le but : ramener un maximum de circulation sur les axes 1 et 2 et préserver ainsi la tranquillité dans les quartiers.
- Réseau cyclable articulé au départ du Ravel.
- Priorité organisée pour les transports en commun.
- Quelques projets pour Beyne :
 - aménagement de la RN. 3,
 - possibilité de reprise de l'axe rue de Romsée / rue de l'Hôpital par le S.P.W.,
 - diminution de la vitesse dans la rue E. Vandervelde,
 - instauration de sens uniques :
 - dans la rue Sur l'Ile, qu'on ne pourrait plus que descendre vers l'hôpital,
 - dans la rue Neufcour,
 - dans les rues Belle Epine et de l'Egalité,
 - dans la rue Albert 1^{er}, qu'on ne pourrait plus emprunter au départ de la place Dejardin,
 - dans la rue de la Gare, dont on ne pourrait plus sortir vers la RN3,
 - réaménagement de carrefours : on ne pourrait plus qu'entrer dans la rue J. Leclercq / feux rouges au débouché de la rue de l'Hôpital.
- Echange de questions / réponses avec les conseillers communaux.
- Madame Maule et Monsieur Spronck reviendront lorsque les dossiers auront franchi quelques étapes supplémentaires.

21.00 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion : adopté sans remarque, à l'unanimité des membres présents.

1. ABROGATION DU REGLEMENT - TAXE RELATIF AUX PYLONES - SUPPORTS D'ANTENNES.

LE CONSEIL,

Vu l'article 170 § 4 de la Constitution ;

Vu les articles L 3321-1 à L 3321-12 du code wallon de la démocratie locale ;

Vu son règlement-taxe du 20 novembre 2006, revu le 26 novembre 2007, établissant une taxe annuelle de 2.500 € sur les pylônes et mâts destinés à supporter les antennes nécessaires aux systèmes d'émission et de réception des signaux de communication ;

Attendu que, sur le territoire de Beyne-Heusay, la taxe concerne un pylône-support d'antenne G.S.M., situé à Bellaire ;

Attendu que, depuis des années, il n'a jamais été possible d'aller jusqu'au recouvrement de la taxe ; que celle-ci est systématiquement contestée par les opérateurs ; que l'évolution de la jurisprudence est totalement défavorable aux communes ; que ce contentieux coûte énormément de temps, d'énergie et d'argent : honoraires de notre avocate et des parties adverses lorsque le tribunal leur donne raison ; qu'il y a dès lors une disproportion manifeste entre la recette potentielle - 2.500 € - et les frais engendrés par les tentatives de recouvrement, infructueuses jusqu'à présent ;

Attendu qu'il est évident que la taxe pourrait être de nouveau votée dans l'avenir, en fonction des évolutions légales ou jurisprudentielles ;

A l'unanimité des membres présents,

ABROGE, à partir de l'exercice 2009, la taxe annuelle 2.500 € sur les pylônes et mâts destinés à supporter les antennes nécessaires aux systèmes d'émission et de réception et signaux de communication.

La présente abrogation sera transmise :

- au collège provincial en trois exemplaires,
- au ministre de la Région wallonne, en un exemplaire.

Lorsque l'autorité de tutelle aura pris attitude, elle sera publiée, conformément à l'article L 1133-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Assemblées générales des intercommunales.

Monsieur le Bourgmestre commence par donner la parole à **MM. Romain et Zocaro**, qui n'ont pas de questions.

Madame Berg, pour le groupe Ecolo, annonce son abstention sur le projet stratégique d'*Intradel*. Elle le justifie par le fait qu'il y aura encore 160.000 tonnes de déchets industriels banals à incinérer et enfouir alors que les objectifs étaient fixés à 100.000 tonnes.

Elle votera en faveur des autres intercommunales, sauf *Tecteo*, pour lequel elle votera contre, sur base des mêmes éléments que ceux qui sont soulevés par Monsieur Marneffe.

Mademoiselle Bolland, pour le groupe M.R., annonce le vote suivant : pour toutes les intercommunales mais contre *Tecteo*.

Elle demande quel est le rôle réellement joué par *April*.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'un rôle de présentation des intercommunales ; il ajoute qu'on se pose pas mal de questions sur l'utilité réelle de cette structure.

Mademoiselle Bolland demande si *April* ne pourrait pas veiller à coordonner les dates des assemblées générales, qui bien souvent se chevauchent.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'on peut toujours le demander.

Monsieur Marneffe, pour le groupe C.D.H., annonce une abstention, motivée par les arguments suivants :

- 1) Malgré les lois et les déclarations d'intention, des cumuls importants subsistent.
- 2) La plupart des intercommunales sont financièrement contrôlées par le même bureau de réviseurs (le bureau D. et C. & Co). C'est d'abord incohérent dans la mesure où certaines intercommunales ont des participations croisées. C'est ensuite prendre le risque de voir se reproduire une situation que l'on a malheureusement connue dans le passé.
- 3) Le nombre d'administrateurs est pléthorique, avec les coûts particulièrement élevés que cela entraîne.
- 4) On parle souvent de coûts-vérités des services ; ce qui n'est pas le cas dans la mesure où, dans certains cas, il y a ristourne, vers les communes, du trop-perçu à charge des utilisateurs.
- 5) Les heures auxquelles sont fixées les réunions des organes de gestion des intercommunales ne permettent pas aux personnes qui travaillent normalement d'y assister.

Il ajoute que son vote sera toutefois négatif pour *Tecteo* pour les raisons suivantes :

- les documents communiqués n'apportent aucun élément d'information sur la situation de *Tecteo*, dont des événements récents ont pourtant souligné les difficultés, à l'égard de son personnel mais aussi des abonnés,
- les questions posées depuis deux ans - et relayées par la commune - n'ont jamais fait l'objet de réponses.

SPI + : <ul style="list-style-type: none">- le rapport est un peu plus clair que les précédents,- étonnement de voir engager 20 personnes pour le G.R.H. alors que les résultats d'exploitation ne sont pas bons (et ce au moins jusque 2010).	Monsieur le Bourgmestre : la question sera relayée vers la S.P.I.+.
I.I.L.E. : <ul style="list-style-type: none">- c'est le rapport le mieux fait,- étonnement de voir une espèce d'aveu d'impuissance aux pages 29 à 33 quant à des problèmes - notamment d'alcool - au sein du personnel,	Monsieur le Bourgmestre : <ul style="list-style-type: none">- comme bien souvent (et la commune est confrontée au même problème), la jurisprudence dominante donne tort à l'autorité,- l'alcoolisme est en recul mais on constate un déplacement vers la problématique « drogue »,

<ul style="list-style-type: none"> - le coût du service a l'air stabilisé mais attention à l'impact d'éventuelles augmentations des primes d'assurance, - page 66 : la répartition entre Liège et les autres communes a atteint le seuil définitif. <p>Monsieur Romain demande où en est la reconnaissance de métier à risque pour les pompiers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - contrairement à ce que certains avancent dans la presse, la sécurité du public est assurée, - on se bat pour préserver la formule « intercommunale », plus favorable pour les communes protégées. <p>Monsieur le Bourgmestre répond que cette reconnaissance est de la compétence du niveau fédéral. Il ajoute que certaines fonctions spécifiques (notamment les hommes-grenouilles) bénéficient de primes.</p>
<p>TECTEO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - documents lamentables, - rien sur l'évolution du plan stratégique, - inconvénients pour la population des problèmes internes à l'intercommunale. 	<p>Monsieur le Bourgmestre souligne le fait que <i>Tecteo</i> versera quand même des dividendes aux communes en 2010. On avait pourtant craint de ne rien avoir.</p>
<p>A.L.G. :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'A.L.G. s'inscrit dans la continuité, - les chiffres semblent même s'améliorer. 	<p>Mademoiselle Bolland, administratrice à l'A.L.G. :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les résultats s'améliorent effectivement, à tel point que la diminution de dividendes pourrait être moins importante que prévu, - il est très difficile de comprendre les intentions réelles de <i>Tecteo</i> vis-à-vis de l'A.L.G. (une absorption, qui commencerait par le fonds des pensions de l'A.L.G. ?); la position des représentants de <i>Tecteo</i> au C.A. de l'A.L.G. est en tout cas très nébuleuse.
<p>C.H.R. :</p> <ul style="list-style-type: none"> - documents peu accessibles dans la mesure où ils sont très pointus et requièrent quasiment des connaissances médicales, - un bémol : les grandes fêtes du vingtième anniversaire du C.H.R. sont quelque peu déplacées dans le contexte actuel de crise. 	
<p>Centre funéraire de Liège :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il s'agit de la mise en place. 	

Monsieur Tooth, pour le groupe C.D.H. :

<p>INTRADEL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - création de la Ressourcerie du pays de Liège : <i>Intradel</i> va prendre 25 % du capital ; qui va prendre les 75 % restants ? - il faut se rendre compte du fait que, en application du plan stratégique, <i>Intradel</i> imposera tôt ou tard la collecte des organiques ; - le centre de compostage de Soumagne va fermer ses portes ; - on constate une augmentation du volume des résidus ultimes ; il faut se rendre compte qu'on ne peut tout valoriser ; il conviendrait dès lors de mettre l'accent sur la recherche / développement qui pourrait faire diminuer ces volumes. 	
<p>A.I.D.E. :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas de commentaire particulier. 	

2. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA S.P.I.+.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;
Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la S.P.I. +, du
14 décembre 2009 ;

Par 14 voix POUR (PS - ECOLO- MR) et 4 ABSTENTIONS (CDH - MM. ROMAIN
et ZOCARO),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre
du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Démission et nomination d'administrateurs.
- Plan stratégique 2008-2010 - état d'avancement.
- Désignation d'un réviseur aux comptes.

La présente délibération sera transmise :

- à la S.P.I. +,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

3. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE D'INTRADEL.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;
Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTRADEL, du
15 décembre 2009 ;

Par 13 voix POUR (PS - MR) et 5 ABSTENTIONS (ECOLO - CDH - MM. ROMAIN
et ZOCARO),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre
du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs.
- Plan stratégique 2008-2010 - évaluation et adaptation.
- Participation - ressourcerie du pays de Liège.
- Démissions / nominations statutaires.

La présente délibération sera transmise :

- à INTRADEL,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

4. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'I.L.L.E.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;
Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'I.L.L.E., du 21 décembre
2009 ;

Par 14 voix POUR (PS - ECOLO - MR) et 4 ABSTENTIONS (CDH - MM. ROMAIN
et ZOCARO),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre
du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Plan stratégique 2008-2010 - évaluation annuelle.
- Démission de l'administrateur représentant la commune de Juprelle.
- Nomination d'administrateurs.
- Fixation des émoluments des administrateurs.

La présente délibération sera transmise :

- à l'I.L.L.E.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

5. ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE TECTEO.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de Tecteo, du 17 décembre 2009 ;

Par 11 voix POUR (PS) - 5 voix CONTRE (CDH - ECOLO - MR) et 2 ABSTENTIONS (MM. ROMAIN et ZOCARO),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Election statutaire : nomination d'un administrateur représentant les communes.
- Plan stratégique 2008-2010 - évaluation annuelle.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Fusion par absorption de NewlCo par Tecteo.
- Modifications statutaires.

La présente délibération sera transmise :

- à Tecteo,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

6. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'A.L.G.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'A.L.G., du 18 décembre 2009 ;

Par 14 voix POUR (PS - ECOLO- MR) et 4 ABSTENTIONS (CDH - MM. ROMAIN et ZOCARO),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Plan stratégique 2008-2010 - deuxième rapport d'évaluation annuelle.
- Désignation d'un administrateur provincial représentant Tecteo.

La présente délibération sera transmise :

- à l'A.L.G.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

7. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'A.I.D.E.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E., du 21 décembre 2009 ;

Par 14 voix POUR (PS - ECOLO- MR) et 4 ABSTENTIONS (CDH - MM. ROMAIN et ZOCARO),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Approbation du PV de l'A.G.O. du 15 juin 2009.
- Plan stratégique :
 - investissement,
 - exploitation,
 - service aux communes.
- Remplacement d'administrateur(s).

La présente délibération sera transmise :

- à l'A.I.D.E.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

8. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU C.H.R.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;
Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du C.H.R., du 18 décembre 2009 ;
Par 14 voix POUR (PS - ECOLO- MR) et 4 ABSTENTIONS (CDH - MM. ROMAIN
et ZOCARO),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre

du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Plan stratégique 2008-2010 - évaluation annuelle.

La présente délibération sera transmise :

- au C.H.R.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

9. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA C.I.L.E.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;
Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la C.I.L.E., du
17 décembre 2009 ;

Par 14 voix POUR (PS - ECOLO - MR) et 4 ABSTENTIONS (CDH - MM. ROMAIN
et ZOCARO),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre

du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Plan stratégique 2008-2010 - deuxième évaluation.
- Approbation du P.V.

La présente délibération sera transmise :

- à la C.I.L.E.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

10. MOTION RELATIVE AU CONTRÔLE DE LA DISPONIBILITE DES CHOMEURS.

Monsieur le Bourgmestre présente le texte de la motion, qui apparaît comme une manifestation de soutien
aux C.P.A.S. Il répète qu'il ne faut de toute manière pas se faire d'illusions sur l'efficacité des motions.

Monsieur Grava explique que, lorsque des chômeurs sont exclus du système, ils viennent au C.P.A.S. où
ils bénéficient en principe du revenu d'intégration sociale, que le C.P.A.S. ne récupère qu'à concurrence de
50 % auprès des autorités supérieures. D'où un transfert de charge, de l'O.N.E.M. vers le C.P.A.S. et donc
la commune.

Monsieur Marneffe annonce l'opposition de son groupe en fonction des éléments suivants :

- l'efficacité très relative des motions,
- le fait qu'elle émane d'un seul syndicat et non d'un front commun,
- le fait qu'il faut assurément lutter contre la fraude fiscale et sociale et qu'il faut reconnaître que, dans
certains cas, le contrôle incite le chômeur à chercher réellement (et parfois à trouver) un emploi ; même
s'il est évident que, dans la période actuelle, il n'y a pas d'emploi pour tout le monde,
- on peut comprendre qu'on ait voté cette motion au C.P.A.S. (le représentant C.D.H. l'a fait) mais pas
qu'on la vote à la commune (la motion était d'ailleurs adressée au président du C.P.A.S. et au collègue).

Mademoiselle Bolland regrette que la motion n'émane pas d'un front commun.

Madame Berg regrette qu'il n'y ait pas de proposition alternative, même si son groupe est évidemment
solidaire du C.P.A.S.

Monsieur Zocaro votera la motion et il tient à souligner que, encore une fois, c'est la F.G.T.B. seule qui
s'élève contre les excès du contrôle.

LE CONSEIL,

Vu la motion relative au contrôle disponibilité des chômeurs transmise par la F.G.T.B. le 28 octobre 2009 et reprise ci-dessous ;

« La crise économique actuelle ne cesse de provoquer du chômage économique, des restructurations et des licenciements au sein des entreprises.

Dans ce contexte difficile où l'emploi fait cruellement défaut, le maintien du contrôle de la disponibilité des chômeurs n'a plus de raison d'être, d'autant que le mécanisme a prouvé qu'il excluait les plus démunis.

Au-delà des conséquences sociales désastreuses, ces exclusions ne sont pas sans impact financier pour les communes puisque ce sont les C.P.A.S. qui assument en quelque sorte les conséquences de la politique fédérale.

Fin 2008, 38 % des cas pris en charge par les C.P.A.S. (paiement du revenu d'intégration) étaient des personnes exclues par le plan de contrôle.

Cette situation est intenable à terme, tant socialement qu'économiquement ».

Par 13 voix pour (PS - MM ROMAIN et ZOCARO) et 5 voix contre (CDH - MR et ECOLO),

Le conseil communal de Beyne-Heusay,

DECIDE de demander au Gouvernement fédéral d'appliquer un moratoire, voire de suspendre la mesure de contrôle de la disponibilité des chômeurs.

11. ACHAT DE DEUX EXTRACTEURS D'AIR POUR LE GARAGE DES VEHICULES COMMUNAUX.

LE CONSEIL,

Vu l'ensemble de la législation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'il convient d'acquérir deux extracteurs d'air pour le hangar aux véhicules du service des travaux afin de réduire significativement la concentration en dioxyde de carbone et autres gaz d'échappement, produits par les véhicules, présents dans l'air ambiant et nocifs pour la santé du personnel ouvrier ;

Attendu que le coût de cette fourniture est estimé à 11.000 € TVAC ;

Attendu qu'un crédit de 11.000 € est prévu au budget extraordinaire 2009 pour l'aménagement du garage (article 10404/223-51) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à un marché public de fournitures, ayant pour objet l'acquisition de deux extracteurs d'air pour le hangar aux véhicules du service des travaux.

ARTICLE 2 : Eu égard au coût estimé, le marché fera l'objet d'une procédure négociée sans publicité.

ARTICLE 3 : Le service des travaux est chargé d'organiser la mise en concurrence au terme de laquelle le marché sera attribué par le collège.

La présente délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service des travaux.

12. MODIFICATION BUDGETAIRE DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BEYNE (SAINT-BARTHELEMY).

LE CONSEIL,

Vu la modification budgétaire 2009-1 de la Fabrique d'Eglise de Beyne (Saint-Barthélemy) ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Par 7 voix POUR (CDH - MR - ECOLO - MM. ROMAIN et ZOCARO) et 11 ABSTENTIONS (PS),

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation de la modification budgétaire 2009-1 de la Fabrique d'Eglise de Beyne :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Budget ou précédente modification	173.672,90 €	173.672,90 €	Equilibre
Augmentations		2.094,95 €	- 2.094,95 €
Diminutions	-	2.094,95 €	+ 2.094,95 €
Totaux après modification	173.672,90 €	173.672,90 €	Equilibre

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec la modification budgétaire.

13. MODIFICATION BUDGETAIRE DU C.P.A.S.

Monsieur Grava présente la modification.

Service ordinaire :

- injection du résultat du compte 2008,
- ajustement des salaires,
- quelques non-valeurs,
- le retour à l'équilibre s'opérera par un prélèvement sur les réserves.

Service extraordinaire :

- inscription d'un crédit qui permettra de faire face à l'achat éventuel du bâtiment de la rue Leclercq.

Cette modification a été votée à l'unanimité par le conseil du CP.A.S.

Questions de Monsieur Marneffe	Réponses de Monsieur le Bourgmestre et Monsieur Grava
Même si le C.D.H. a voté pour en conseil de C.P.A.S., il se pose la question suivante : le fonds de réserve apparaissait également comme un fonds de roulement. Or, il sera épuisé après ce nouveau prélèvement. Comment travailler sans fonds de roulement, sinon en faisant appel à de - coûteuses - ouvertures de crédit à très court terme ?	Monsieur Grava confirme que le fonds de réserve était également un fonds de roulement. Il confirme ce qu'il a déjà dit : les prélèvements successifs vont amener le C.P.A.S. à de nouveau solliciter la commune et, le cas échéant, à travailler avec des ouvertures de crédit. Monsieur le Bourgmestre ajoute qu'il l'avait dit aussi et que c'est simplement un an plus tôt que prévu que le C.P.A.S. resollicite la commune.
Peut-on imaginer que la commune puisse aider le C.P.A.S. par des ouvertures de crédit qui permettraient d'éviter le paiement d'intérêts débiteurs ?	Monsieur le Bourgmestre : n'anticipons pas.
Beaucoup de services du C.P.A.S. sont déficitaires et on peut d'ailleurs comprendre qu'ils le soient puisqu'on travaille dans le social. Certains ne devraient-ils pas être supprimés un jour ?	Monsieur le Bourgmestre indique qu'il est particulièrement difficile de trouver un juste équilibre entre la rentabilité sociale et la rentabilité économique.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la modification budgétaire 2009/2 du C.P.A.S., concernant le service ordinaire (présentée sans augmentation du poste « intervention communale ») ;

Vu la modification budgétaire 2009/3 du C.P.A.S., concernant le service extraordinaire ;

Vu l'article 88 paragraphe 1 de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S. ;

Par 16 voix POUR (PS-MR-CDH-ECOLO) et 2 ABSTENTIONS (MM. ROMAIN et ZOCARO),

APPROUVE lesdites modifications, arrêtées comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
BUDGET INITIAL OU DERNIERE MODIFICATION	4.539.925,35 €	4.539.935,35 €	Equilibre
AUGMENTATIONS	366.555,32 €	292.637,96 €	+ 73.917,36 €
DIMINUTIONS	227.139,38 €	153.222,02 €	- 73.917,36 €
NOUVEAU RESULTAT	4.679.341,29 €	4.679.341,29 €	Equilibre

SERVICE EXTRAORDINAIRE

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
BUDGET INITIAL OU DERNIERE MODIFICATION	352.444,44 €	352.444,44 €	Equilibre
AUGMENTATIONS	150.384,78 €	50.000,00 €	+ 100.384,78 €
DIMINUTIONS	101.000,00 €	615,22 €	- 100.384,78 €
NOUVEAU RESULTAT	401.829,22 €	401.829,22 €	Equilibre

La présente délibération sera transmise au C.P.A.S.

14. STATIONNEMENT RUE EMILE VANDERVELDE (ENTREE PARKING SPAR) - PRECISIONS.

LE CONSEIL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 et les lois modificatives ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975, constituant le règlement général sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 14 novembre 1977 relative au même objet ;

Vu les articles 133 al. 2 et 3, et 135 § 2 de la nouvelle Loi Communale ;

Attendu qu'il convient de faciliter les manœuvres des véhicules desservant le magasin SPAR situé rue Emile Vandervelde à Beyne-Heusay ;

Vu sa délibération du 30 mars 2009 relative à l'interdiction de stationnement dans la voirie d'accès au magasin en question ;

Attendu cependant que, dans son courrier du 29 mai 2009, la Direction générale des transports du S.P.W. indique que le texte de cette délibération n'est pas suffisamment précis ;

Attendu qu'il convient dès lors, dans un souci de clarté, de retirer la délibération susvisée et de détailler les mesures à prendre, dans un nouveau règlement ;

A l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de retirer la délibération du 30 mars 2009 relative à l'interdiction de stationnement dans la voirie d'accès au magasin SPAR situé rue Emile Vandervelde ;
- ARRETE les dispositions suivantes :

Article 1 : le stationnement est interdit dans la voirie d'accès au magasin SPAR situé rue Emile Vandervelde, sur une distance de 25 mètres devant le n° 139. La mesure est matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 2 : une zone d'évitement est tracée dans cette voirie d'accès, sur une distance de 15 mètres devant le n° 133, sur une largeur de 1,50 m. La mesure est matérialisée par des stries obliques.

Article 3 : Les infractions au présent règlement de police seront sanctionnées pénalement, conformément aux dispositions des lois coordonnées sur la police de la circulation routière du 16 mars 1968.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

15. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE - RUE DE L'EGLISE.

LE CONSEIL,

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975, constituant le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 14 novembre 1977 relative au même objet ;

Vu les articles 133 al. 2 et 3, et 135 § 2 de la nouvelle Loi Communale ;

Attendu qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons aux abords de l'église de Bellaire ;

Vu sa délibération du 30 mars 2009 relative aux mesures prises dans cette artère pour atteindre cet objectif ;

Attendu cependant que, dans son courrier du 29 mai 2009, la Direction générale des transports du S.P.W. indique que le texte de cette délibération n'est pas suffisamment précis ;

Attendu qu'il convient dès lors, dans un souci de clarté, de retirer la délibération du Conseil communal du 30 mars 2009 et de détailler de manière plus précise les mesures à prendre dans un nouveau règlement ;

A l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de retirer sa délibération du 30 mars 2009, relative aux mesures de circulation prises dans la rue de l'Eglise à Bellaire ;

- ARRETE les dispositions suivantes :

Article 1 : une priorité de passage est instaurée dans le rétrécissement aménagé devant l'église de Bellaire. La mesure est matérialisée par des signaux B19 et B21.

Article 2 : des passages pour piétons sont tracés aux endroits suivants :

- rue de Wandre dans le prolongement du trottoir de la rue de l'Eglise ;
- rue de l'Eglise à hauteur du n° 9.

La mesure est matérialisée par les marquages prévus par le code de la route.

Article 3 : Les infractions au présent règlement de police seront sanctionnées pénalement, conformément aux dispositions des lois coordonnées sur la police de la circulation routière du 16 mars 1968.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

16. COMMUNICATIONS.

Monsieur le Bourgmestre :

- Explications quant à la mise en oeuvre du proxibus, le 1^{er} décembre 2009.
- Prudence à avoir quant aux délais de réalisation des travaux de la RN3.
- Prudence quant au sort que la tutelle pourrait réserver au R.U.E. concernant la zone de Homvent : des refus ont été opposés à des dossiers similaires dans d'autres communes.
- Grippe A H1N1 : les médecins de Bellaire / QDB veulent réaliser une vaccination (qui aurait lieu dans le local ONE) alors que d'autres médecins (centre médical de Fléron) veulent que les vaccinations se fassent dans un cabinet médical.
- Carrefour Clécy : les marquages sont en cours.
- Regrets suite à l'attitude des deux conseillers indépendants le 11 novembre 2009 : dépôt d'une gerbe, avec les enfants de l'école libre de QDB, sur la tombe d'un soldat américain tué à la fin de la deuxième guerre mondiale :
 - pas de problème quant à l'hommage à rendre à un soldat qui le mérite amplement,
 - pourquoi le 11 novembre (fin de la guerre 14-18) et pas le 8 mai (fin de la guerre 40-45) ?
 - pourquoi des enfants d'une seule école ?
 - il y a eu immixtion, non concertée, dans une manifestation officielle, organisée par l'administration communale et les organisations patriotiques,
 - la presse a été alertée.

Monsieur Zocaro répond qu'il avait précédemment demandé au bourgmestre si les enfants ne pouvaient pas aller au cimetière de Queue-du-Bois, ce qui lui avait été refusé. Il ajoute qu'il n'a contacté que les enfants de l'école libre parce qu'il a eu des contacts avec un instituteur qui avait fait faire un travail sur le sujet du soldat américain. Quant aux associations patriotiques, il les a prévenues in extremis.

Monsieur Romain tient à ajouter que le dépôt de la gerbe n'était en rien un acte politique mais un acte civique. Il précise que, partout, on rend hommage aux victimes des deux guerres mondiales le 11 novembre. Cela étant dit, il admet, avec **Monsieur Zocaro**, que si l'initiative procédait d'une bonne intention, la forme a peut-être été malheureuse.

Monsieur Marneffe regrette aussi que les deux conseillers indépendants aient en quelque sorte « piégé » la directrice de l'école libre. Il eût effectivement été plus correct de s'adresser aux écoles des deux réseaux.

Travaux à réaliser dans la rue des Faweux

Madame Berg estime que les conseillers n'ont pas assez d'informations sur l'avancement de la rénovation de la rue des Faweux :

- quid de l'aire de rebroussement ?
- quid de l'égouttage ?
- pourrait-on imposer les travaux d'égouttage au futur lotisseur ?

Monsieur le Bourgmestre fait le point sur ce dossier de la rénovation de la rue des Faweux.

- Pour des motifs évidents, l'aire de rebroussement doit se trouver le plus loin dans la rue ; comme la commune éprouve des difficultés pour obtenir l'accord d'un riverain, on pourrait retarder la construction de l'aire de rebroussement en attendant que le lotissement soit réalisé.
- Il faut préciser qu'à ce jour, nous n'avons rien de concret en ce qui concerne ledit lotissement.
- La société publique de gestion de l'eau (S.P.G.E.) n'a pas accepté de subventionner un égout dans la rue, eu égard au rapport qu'elle estime défavorable entre l'investissement et le nombre d'équivalents-habitants concernés. Sur le conseil de la Région wallonne, la commune a alors demandé le subventionnement ordinaire d'un aqueduc, qui pourrait recueillir aussi bien les eaux usées que les eaux de ruissellement. Ces eaux seraient alors acheminées - via un bassin d'orage - vers un égout à Moulins-sous-Fléron (égout de Moulins qui, lui, a été accepté par la S.P.G.E.).
- La construction de cet aqueduc suppose la réalisation de quelques emprises et des contacts ont été pris avec les riverains.
- Eu égard à la déclivité de part et d'autre de la route, le raccordement à l'égout-aqueduc sera directement possible pour les maisons situées à droite de la rue en descendant. Pour les maisons de gauche, situées en contrebas, les riverains auront un calcul à faire : soit ils maintiennent et entretiennent un système d'assainissement individuel, soit ils font installer une pompe qui ramène les eaux dans l'égout-aqueduc.

Madame Berg demande si on n'aurait pas pu laisser l'ensemble de la rue en assainissement autonome et de ne pas réaliser ces travaux d'égouttage qui semblent poser maints problèmes.

Monsieur le Bourgmestre rappelle les problèmes de rejet sur la chaussée, venant des immeubles de droite en descendant.

Monsieur Gillot demande quelle sera l'importance du lotissement. Il ajoute que si des voiries sont réalisées à l'intérieur du lotissement, on pourrait imaginer une boucle qui rendrait inutile la construction d'une aire de rebroussement.

Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'il ne dispose d'aucun dossier concret à ce jour et que la volonté de la commune est d'éviter une urbanisation trop dense.

Monsieur Marneffe rappelle que l'on promet cette rénovation aux riverains depuis six ans et que tous ces éléments vont encore retarder le dossier.

Monsieur le Bourgmestre répond que la volonté de la commune est d'avancer au plus vite mais que, pour cela, il faut pouvoir compter sur la bonne volonté de chacun. Mais il est clair que, dans l'état actuel des choses, le dossier devra être reporté dans le prochain programme triennal.

Monsieur Zocaro :

- signale une excavation devant le n° 106 rue Papilards,
- demande si on a reçu les subsides pour la rénovation de la buvette du F.C. Q.D.B. (**Monsieur le Bourgmestre** répond que le dossier est introduit).

Calendrier des prochains travaux

1. **Commission du budget** le 28 décembre à 17.00 heures, salle du conseil (les chefs de groupe reçoivent un projet de budget 2010 ce 30 novembre).
2. **Conseil** le 28 décembre au hall omnisports, à 20.00 heures :
 - séance conjointe commune - C.P.A.S.,
 - vote d'un douzième provisoire.
3. Conseil le 11 janvier 2010, à la salle du conseil, pour le vote du budget (ayant reçu le projet, les chefs de groupe acceptent de recevoir la version définitive, éventuellement corrigée en fonction des travaux en commission, en dehors du délai légale de sept jours francs).

17. ACHAT D'UNE TONDEUSE TRACTEE DE TYPE PROFESSIONNEL : CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu l'ensemble de la législation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'il convient d'acheter une nouvelle tondeuse tractée de type professionnel ;

Attendu que le coût de cette fourniture est estimé à 2.800 € ;

Attendu qu'un crédit de 10.000 € est prévu au budget extraordinaire 2009 pour l'achat de matériel d'exploitation (article 42101/ 744 - 51) ;

Vu l'urgence déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article 1122-24 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à un marché public de fournitures, ayant pour objet l'achat d'une tondeuse tractée de type professionnel.

ARTICLE 2 : Eu égard au coût estimé, le marché fera l'objet d'une procédure négociée sans publicité.

ARTICLE 3 : Les dispositions du cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles d'exécution des marchés publics, sont applicables dans la mesure où il n'y est pas dérogé par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le service des travaux est chargé d'organiser la mise en concurrence au terme de laquelle le marché sera attribué par le collège.

La présente délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service des travaux.

18. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU CENTRE FUNERAIRE DE LIEGE ET ENVIRONS.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du Centre funéraire de Liège et Environs, du 18 décembre 2009 ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Par 14 voix POUR (PS - ECOLO - MR) et 4 ABSTENTIONS (CDH - MM. ROMAIN et ZOCARO),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Modifications statutaires.
- Augmentation de la part variable du capital.
- Nomination d'administrateurs.
- Lecture et approbation du procès-verbal.
 - La présente délibération sera transmise :
 - au Centre funéraire de Liège et Environs,
 - aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

19. CAFETERIA DU HALL OMNISPORTS - REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE : CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu l'ensemble de la législation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la chaudière de la cafétéria du hall omnisports est ancienne et que sa consommation énergétique est importante ; qu'il convient dès lors de remplacer le système actuel par une chaudière murale à gaz naturel à condensation ;

Attendu que le coût de la fourniture est estimé à 4.600 € ;

Attendu qu'à l'occasion de son 60^{ème} anniversaire, l'A.L.G. met à disposition de la commune de Beyne-Heusay une somme de 68.611,86 € ; que cette somme pourrait être employée pour remplacer la chaudière de la cafétéria du hall omnisports ; que ces travaux seraient exonérés de la T.V.A. ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement article 97 de la loi communale) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé au remplacement de la chaudière actuelle de la cafétéria du hall omnisports par une chaudière murale à gaz naturel à condensation.

ARTICLE 2 : Les dispositions du cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles d'exécution des marchés publics, sont applicables dans la mesure où il n'y est pas dérogé par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le service des travaux est chargé d'organiser la mise en concurrence au terme de laquelle le marché sera attribué par le collège.

ARTICLE 4 : L'intervention financière de l'A.L.G., dans le cadre du Fonds du 60^{ème} anniversaire, est sollicitée.

La présente délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service des travaux,
- à l'A.L.G. dans le cadre du Fonds de son 60^{ème} anniversaire.

20. MISE EN PLACE DU PROXIBUS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE T.E.C.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale ;

Attendu qu'il convient d'améliorer la mobilité dans la commune et de prévoir une liaison par bus entre les deux versants de la commune ;

Attendu que la commune de Beyne-Heusay a la possibilité de signer, avec le TEC Liège-Verviers, une convention ayant pour objet la mise en place d'une ligne dite Proxibus, encore appelée ligne 112 suivant des modalités déterminées dans le projet de convention repris ci-dessous ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon et de la démocratie locale ;

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le collège à signer, avec le T.E.C. Liège-Verviers, la convention dont les termes sont repris ci-dessous (texte transmis par le T.E.C.) :

Convention

Entre d'une part :

La Société de Transport en Commun, ci-après désignée TEC Liège-Verviers, représentée par Monsieur Michel FIRKET, Président du Conseil d'Administration, et par Madame Isabelle MEWISSEN, Directrice générale, rue du Bassin n°119 à 4030 Liège.

Et d'autre part :

La Commune de Beyne-Heusay, représentée par :

Monsieur Serge CAPPÀ, Bourgmestre

et

Monsieur Alain COENEN, Secrétaire Communal.

Il est convenu ce qui suit :

PRELIMINAIRES

Dans le cadre des contrats de gestion de mobilité 2006-2010, le TEC s'est vu attribuer la mission de Manager de la Mobilité. Cette mission implique notamment la conclusion de partenariat avec les communes en vue de mettre en place les services locaux d'autobus.

Pour permettre la création d'un service de bus local destiné à améliorer globalement la mobilité de sa population, l'administration communale de Beyne-Heusay et le TEC Liège-Verviers décident d'entreprendre une collaboration dans les limites et conditions fixées ci-après.

ARTICLE 1

a) Autorisation

Le TEC Liège-Verviers se chargera d'obtenir les autorisations requises pour l'exploitation. Les règlements habituels seront d'application et en matière de contrôle, le service sera considéré comme tout autre service régulier autorisé au TEC Liège-Verviers.

b) Itinéraires, arrêts, horaires

L'administration communale de Beyne-Heusay collaborera pleinement à l'établissement des itinéraires, points d'arrêts et des horaires et à la réalisation des études y afférentes afin de rencontrer au mieux les besoins de la population.

L'organisation éventuelle d'un service de bus à la demande doit également être définie de commun accord entre le TEC et la commune.

L'administration communale de Beyne-Heusay prend l'engagement d'assurer le service selon les modalités fixées. Ces éléments produisent la définition du service que l'administration communale s'engage à offrir à sa population et à assurer ponctuellement, sauf cas de force majeure.

L'administration communale s'engage en outre à assurer l'entretien des abris pour voyageurs situés sur son territoire.

c) Tarifification

La tarification des services est réalisée selon les principes du tarif zonal en vigueur sur les lignes des services réguliers des TEC. Les titres de transport acceptés sur le bus local : billets, cartes, abonnements, libre-parcours et cartes 65+ sont identiques à ceux valables, le jour d'exploitation, sur les services réguliers des TEC en région wallonne. Ils sont délivrés aux prix en vigueur en région wallonne le jour de leur achat.

d) Recette

La recette des titres de transport vendus sur le véhicule sera versée mensuellement au TEC Liège-Verviers. Les documents comptables comme la feuille de recette du chauffeur seront mis à la disposition des services du TEC Liège-Verviers.

e) Chauffeurs

L'administration communale de Beyne-Heusay se charge de la mise à disposition des chauffeurs nécessaires. Ceux-ci restent sous l'autorité de la commune qui en est l'employeur.

En cette qualité, tous les frais d'assurances, de personnel et toutes autres obligations les concernant sont à charge de la commune.

Le TEC Liège-Verviers vérifie le potentiel et les aptitudes requises des chauffeurs, et, le cas échéant, leur donne une formation adéquate. En cas d'échec, le chauffeur voit sa candidature refusée.

Le TEC Liège-Verviers pourra exiger le remplacement d'un chauffeur en cas de manquement grave constaté.

f) Véhicule

Sont à charge de la commune :

- *Petits entretiens, graissages, vidanges, remplacements des filtres, des ampoules, matières et main d'œuvre y afférentes, dépannages. Ces opérations seront exécutées selon les indications précises du TEC Liège-Verviers quant aux périodicités et qualité des matières à utiliser.*
- *Les frais de transfert du véhicule vers l'atelier du TEC Liège-Verviers et son retour à la commune sont à charge de la commune.*
- *Coût et temps de passage au contrôle technique.*

La commune assurera le nettoyage journalier du véhicule ainsi que le contrôle journalier des niveaux d'eau et d'huile et de la pression des pneus.

L'approvisionnement en gasoil sera assuré par la commune à ses frais.

Sont à charge du TEC Liège-Verviers :

- *La mise à disposition d'un des véhicules de son parc, qui sera immatriculé et assuré par lui.*
- *Les gros entretiens et remplacement du moteur et accessoires tels que pompe d'injection, injecteurs, démarreurs, alternateur, boîte de vitesse, embrayage, freins, essieu avant, pont arrière, suspension, direction, châssis, carrosserie, sièges, tapis de sol, mécanismes de portes, circuit d'air comprimé.*
- *Les pannes et les grosses réparations qui seraient dues à un défaut d'entretien, à la mauvaise qualité des divers produits utilisés (pièces de rechange, carburant, huiles, antigel, etc.) ou à une erreur de conduite, sont à charge de la commune.*

La nature des interventions de la commune et du TEC Liège-Verviers seront consignées sur un relevé tenu par la commune avec indication des dates et kilométrages.

Le TEC Liège-Verviers, étant considéré comme le transporteur, devra être averti sans délai de tout ce qui serait de nature à mettre en péril la sécurité du voyageur dans le véhicule. Il sera également averti de tout accident qui surviendrait lors de ces transports. Les chauffeurs seront soumis aux mêmes obligations, en cas d'accident, que les chauffeurs du TEC Liège-Verviers.

En dehors des heures d'exploitation prévues, le TEC Liège-Verviers pourra récupérer le véhicule pour l'utiliser comme tout autre véhicule de son parc.

g) Assurances

Le TEC Liège-Verviers couvrira à ses frais la responsabilité civile du véhicule vis-à-vis des tiers.

Dans ce cadre, le TEC Liège-Verviers assurera la défense des intérêts des parties contre le recours de tiers.

Le TEC Liège-Verviers se réserve le droit de réclamer à l'Administration Communale tout ou partie des amendes transactionnelles et des amendes pénales qu'il serait amené à devoir payer en lieu et place de l'Administration Communale ou de son préposé.

La couverture d'assurance ne concerne que les sinistres survenus aux tiers sur la voie publique.

Pour les sinistres survenus dans les installations de la commune, sous son contrôle ou en infraction à l'article 1.b, le TEC Liège-Verviers se réserve le droit d'exercer, contre la commune, un recours pour les frais exposés du fait de ces sinistres.

Le TEC Liège-Verviers aura seul la qualité de transporteur et assumera la responsabilité prévue par la loi du 25/08/1891 sur le contrat de transport.

Tout accident survenu aux tiers ou aux voyageurs, dans le cadre des services prévus ou autorisés en vertu de la présente convention et pour quelque cause que ce soit devra être déclaré sans délai au TEC Liège-Verviers et suivant les mêmes procédures que celles applicables au chauffeurs du TEC.

Dans le cas où l'intervention du TEC Liège-Verviers est requise et où le chauffeur est reconnu en tort même en l'absence d'une décision judiciaire, une somme maximum de 3.000 € HTVA sera à charge de la commune et sera destinée à couvrir les frais de réparation du véhicule.

ARTICLE 2

Les services visés par la présente convention sont les suivants :

Bus local de Beyne-Heusay (Selon Art. 1,b)

La convention sera de 3 années minimum. Elle ne pourra, en deçà, être résiliée que de commun accord. Au delà, chaque partie pourra y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois ; ce préavis pouvant être diminué avec l'accord des deux parties.

ARTICLE 3

Les sommes dues par la commune au TEC Liège-Verviers seront réglées à la fin de chaque mois, par virement au compte n° 091-0007828-97 du TEC Liège-Verviers.

Le contrat entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2009.

21. MODIFICATION BUDGETAIRE DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE QUEUE-DU-BOIS (SAINT-ANTOINE).

LE CONSEIL,

Vu la modification budgétaire 2009-1 de la Fabrique d'Eglise de Queue-du-Bois (Saint-Antoine) ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Par 3 voix POUR (MM. MARNEFFE, ROMAIN et ZOCARO) et 15 ABSTENTIONS (PS - MR - ECOLO et M. TOOTH),

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation de la modification budgétaire 2009-1 de la Fabrique d'Eglise de Queue-du-Bois :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Budget ou précédente modification	11.482,70 €	11.482,70 €	Equilibre
Augmentations	439,70 €	1.024,70 €	- 585,00€
Diminutions	-	585,00 €	+ 585,00 €
Totaux après modification	11.922,40 €	11.922,40 €	Equilibre

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec la modification budgétaire.